

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 21 Juin 1993

DECRET N° 93-306 /MFPRA/DGFP/DGCA.SR.-
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur YANDOUMA (Hono-
ré Noël), Attaché des SAF des Cadres
de la Catégorie A, hiérarchie II des
Services Administratifs et Financiers
- SAF -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refon-
te du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B.C.D.E
(actuellement A.B.C.D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 71/247/MT/DGT/DELC du 26 Juillet 1971,
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des
SAF en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistre-
ment et le Trésor abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du
29 Décembre 1962 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 regle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
reglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les mo-
dalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant débloc-
age des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux ef-
fets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°370/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 30 Mars 1993, portant promotion au titre de l'année 1991 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en-tête MANANGA (Philippe) ;

(/u l'arrêté n°1520/MJTFF/DGFP/DGCA/SSC du 1er Août 1992 autorisant Monsieur YANDOUMA (Honoré), Attaché de 1er échelon à suivre un stage de Formation d'Inspecteur du Trésor en France (régularisation)

(/u la lettre n°3519/TFG/DAG/SP du 3 Octobre 1992, du Trésorier Payeur Général au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan transmettant le dossier de l'intéressé ;

L) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/247 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur YANDOUMA (Honoré Noël), Attaché des SAF de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à la Trésorerie Payerie Générale à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor obtenu en France, est versé dans les cadres du Trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de Trésor de 1° échelon indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC.....2
- DGFP/DGCA.....2
- DGFP/DIC.....3
- DGB/SOLDE.....3
- DGCF.....3
- DOSSIER.....3
- TFG.....2
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2./-